
Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **11 juin 2018**, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée par résolution à la séance régulière du 4 juin 2018.

Sont présents : Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h05.

111-18

REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 400 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 400 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-01	210 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-01, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NANCY CÔTÉ, APPUYÉ PAR MADAME MARIELLE BÉRUBÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	18 200 \$	
2020.	18 800 \$	
2021.	19 300 \$	
2022.	20 000 \$	
2023.	20 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	113 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Maire

112-18

SOUSSION ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	11 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9673 %
Montant :	210 400 \$	Date d'émission :	19 juin 2018

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Moïse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2018, au montant de 210 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 200 \$	2,25000 %	2019
18 800 \$	2,50000 %	2020
19 300 \$	2,70000 %	2021
20 000 \$	2,85000 %	2022
134 100 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,00200 Coût réel : 3,49470 %

2 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

18 200 \$	3,55000 %	2019
18 800 \$	3,55000 %	2020
19 300 \$	3,55000 %	2021
20 000 \$	3,55000 %	2022
134 100 \$	3,55000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,55000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 200 \$	3,78000 %	2019
18 800 \$	3,78000 %	2020
19 300 \$	3,78000 %	2021
20 000 \$	3,78000 %	2022
134 100 \$	3,78000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,78000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint-Moïse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2018 au montant de 210 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-01. Ces billets sont émis au prix de 98,00200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Maire

113-18 **PROGRAMME D'AIDE VOIRIE LOCALE**

Projet AIRRL-2017-446

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 19h20.

Président

Secrétaire